



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 39370

Texte de la question

M. Léonce Deprez partageant son souci « d'une réforme du droit des sociétés, de simplifications administratives pour les PME, d'un soutien au capital-risque, d'une réforme des marchés publics et d'une modernisation des tribunaux de commerce », réformes annoncées le dimanche 29 août 1999 à La Rochelle, demande à M. le Premier ministre s'il peut dresser un premier bilan de l'action du Gouvernement à cet égard, afin que « les effets d'annonce » ne soient pas des annonces sans effet.

Texte de la réponse

Comme l'avait annoncé le Premier ministre, dès juin 1997, l'amélioration et la simplification de l'environnement administratif et juridique des entreprises constituent un axe prioritaire de l'action du Gouvernement. Cette politique est menée depuis cette date, de façon permanente, et sera poursuivie car elle répond à une demande des entreprises, notamment des plus petites d'entre elles, mais aussi parce qu'elle réalise directement un allègement des coûts et une amélioration de la compétitivité de ces entreprises, et qu'elle est donc ainsi un facteur important de création d'emplois. Les deux programmes de simplification des formalités et des procédures de décembre 1997 et novembre 1998 ont été suivis de mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, puis par de nouvelles dispositions annoncées le 11 avril dernier, à l'occasion des Etats généraux de la création d'entreprise. Parmi les mesures devenues effectives depuis le début de l'année, il faut citer la suppression de plusieurs taxes, la simplification de formalités fiscales pour les entreprises exportatrices, l'harmonisation et la réduction des cotisations sociales à la charge des entrepreneurs individuels pendant les deux premières années de vie de l'entreprise et la suppression totale des frais et droits d'enregistrement perçus par l'Etat, lors de la création d'entreprise. S'agissant de la réforme du droit des sociétés, plusieurs mesures législatives ont été adoptées ou sont en cours d'adoption par le Parlement. La loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche a considérablement assoupli les conditions de création de la société par actions simplifiée : cette forme sociale peut désormais être utilisée par les personnes physiques, qui ont dorénavant la possibilité de créer une société par actions simplifiée (SAS) avec un capital minimum de 250 000 francs, la loi autorise, en outre, la création de sociétés par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) ne comprenant qu'un seul associé. L'ouverture de la SAS offre aux entrepreneurs la possibilité d'utiliser une forme sociale peu contraignante qui laisse aux associés une grande liberté quant aux modalités d'organisation du pouvoir au sein de la société. La SAS est donc particulièrement adaptée aux créateurs de jeunes pousses (« start up »). La réforme du droit des sociétés sera poursuivie dans le cadre du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques, qui comporte une disposition visant à faciliter la création des SARL en admettant les apports en industrie et la libération échelonnée sur cinq ans du capital. Ce même projet de loi modernise également le droit des sociétés anonymes. En ce qui concerne la réforme des tribunaux de commerce, le projet qui vient d'être adopté par le conseil des ministres sera présenté prochainement au Parlement. Il vise, principalement, à introduire, au sein des juridictions commerciales, des chambres mixtes composées de juges consulaires et de magistrats professionnels, dont relèveront notamment les procédures collectives. Le projet prévoit aussi que les ressortissants des chambres des métiers deviennent

électeurs éligibles aux élections consulaires. Le projet de réforme du code des marchés publics a fait l'objet d'études menées par des groupes de travail au sein des administrations concernées, avec pour objectif d'ouvrir plus largement la commande publique aux PME, de renforcer la transparence et la sécurité juridique des procédures, de simplifier et clarifier le droit applicable et d'améliorer l'efficacité de l'achat public. Les résultats de ces travaux sont en cours de consolidation et déboucheront sur un projet de réforme. Compte tenu du succès du fonds public de capital-risque 1998 et afin de faciliter l'émergence de projets de création dans le secteur des nouvelles technologies, un second fonds public de capital-risque, doté de 1 MdF, est constitué par l'Etat avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque européenne d'investissement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39370

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7332

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4987